

Le droit au Pèlerinage annuel

Il est possible de trouver de çà de là, des panneaux Michelin signalant des nécropoles sont placées face à la sortie de certaines gare (et ces panneaux ne sont pas visibles de la route) .

Ces panneaux ont une histoire

Loi du 29 octobre 1921

Cette loi institue le droit au pèlerinage annuel aux frais de l'Etat aux familles désirant se rendre sur la tombe de leur parent reposant en sépulture perpétuelle (et pas sur les lieux du décès au cas où le corps aurait été rapatrié) ..

" Les compagnies et le réseau de l'Etat délivreront chaque année, sur leur demandes et sur simple certificat du Maire, un (et un seul par an) permis de deuxième classe aux veuves, ascendants et descendants du premier et du second degrés et, à défaut de ces parents au frère ou à la sœur aîné, qui, pourront faire bénéficier de leur à leur lieu et place , l'un des autres frères et sœurs des militaires Mort pour la patrie, pour leur permettre d'effectuer un voyage gratuit de leur lieu de résidence au lieu de l'inhumation faite par l'autorité militaire."